Se loger

Partout dans la ville, des grues attestent d'une intense activité dans le domaine du bâtiment. Il faut, selon le programme local de l'habitat (PLH), construire à Dijon, 1 000 nouveaux logements chaque année. De nouveaux quartiers voient le jour, sur des terrains qui étaient devenus des friches industrielles (Lejay-Lagoute, ex-abattoirs…), hospitalières (hôpital militaire Hyacinthe Vincent) ou militaires (Petit-Creuzot, Junot, Heudelet, Arsenal…). Les opérations de renouvellement urbain des quartiers des Grésilles, de Via Romana (Stalingrad) et de la Fontaine d'Ouche donnent lieu, avec l'aménagement de nouveaux espaces et équipements publics, à la réalisation de programmes résidentiels neufs et à la réhabilitation des immeubles anciens.

Les permis de construire

Le Service Droit des sols de Dijon Métropole instruit pour le compte des communes membres l'ensemble des autorisations d'occupation des sols. La délivrance des actes restant de la compétence des maires qui les signent.

Il existe trois permis : le permis de construire, le permis d'aménager et le permis de démolir.
Les travaux et aménagements ne sont soumis à aucune formalité au titre du code de l'urbanisme. Ils doivent cependant respecter les règles locales d'urbanisme.
En fonction de la nature, de l'importance et de la localisation de votre projet, vous devez établir votre demande ou votre déclaration sur le formulaire correspondant.

Accédez à toutes les explications et à toutes **les autorisations d'occupation des sols.**

Un service pour la salubrité des logements

C'est le Service communal d'Hygiène et de santé (SCHS) de la Ville de Dijon, qui est chargé sur le territoire de la Ville de Dijon de la mise en œuvre des dispositions légales concernant la salubrité des habitations, au nom du maire et sur certaines procédures pour le compte du préfet.

Le SCHS peut être saisi par tout occupant d'un logement qui constate des anomalies telles qu'infiltrations, fissures, humidité excessive, problèmes de chauffage... dans son logement. Il peut également être saisi par les travailleurs sociaux qui suivent les occupants, l'ADIL, le Comité logement indigne…

Les inspecteurs sanitaires du SCHS se rendent au domicile des personnes qui l'ont saisi et vérifient que les normes d'habitabilité obligatoires (règlement sanitaire départemental, code de la santé publique) sont respectées.

Le maire, après instruction du dossier par le SCHS, demande au propriétaire de faire les travaux nécessaires le cas échéant afin d'assurer la préservation de la santé et de la sécurité de l'occupant.

Direction Santé et Hygiène
Téléphone : 03 80 48 80 60 et courriel : police-sanitaire @ville-dijon.fr

Les principaux bailleurs sociaux

Cinq principaux bailleurs sociaux mettent leurs ressources au service des Dijonnais.

CDC Habitat

Adresse

Siège social :
Le Katamaran – Parc Valmy
41, avenue Françoise Giroud
www.cdc-habitat.fr

Agence locative :
16, rue de la Manutention (Montée de Guise)
03 80 59 64 90

Horaires d'ouverture

Accueil physique sans et avec rendez-vous :
Mardi, mercredi et jeudi de 10h à 12h
(Permanence technique et Commerciale)
Permanence téléphonique :
0973 321 421
Du lundi au vendredi
de 8h00 à 19h00 pour toute demande d'information

Grand Dijon Habitat

Adresse

2bis, rue Maréchal Leclerc
BP 87027
21070 DIJON Cedex
Téléphone : 03 80 71 84 00

www.granddijonhabitat.fr

Horaires d'ouverture

Accueil physique sans rendez-vous :
Exclusivement des renseignements de niveau 1 par les chargés d'accueil + dépôt des demandes
Permanences téléphoniques :
-9h00 à 12 h30 du lundi au vendredi
-13h30 à 17h30 les lundi, mardi, jeudi
-13h30 à 16h30 les mercredi et vendredi

Orvitis

Adresse

Siège social :
17, boulevard Voltaire à Dijon
Téléphone : 0810 021 000
www.orvitis.fr

Agence locative :
10, place de la République à Dijon

Horaires d'ouverture

Accueil physique
9h-12h30 et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi
Permanence téléphonique :
0810 021 000

Habellis

Adresse

28, boulevard Georges Clemenceau à Dijon
Téléphone : 03 80 68 28 00
www.habellis.fr

Horaires d'ouverture

Accueil physique sans rendez-vous :
Lundi matin et après-midi –
9h00 12h00 / 13h30 17h15
Mardi matin -9h00 12h15
Mercredi et jeudi après-midi
–13h30 17h15
Vendredi matin et après-midi –
9h00 12h15 / 13h30 16h00

ICF Sud-Est Méditerranée Territoire de Bourgogne

Adresse

Immeuble "Le Mazarin"
10, avenue Maréchal Foch à Dijon
Permanence téléphonique
04 37 44 31 95 ou 04 81 68 52 45
ou sur site
https://www.icfhabitat.fr

Horaires d'ouverture

Ouvert du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le vendredi de 9h à 12h et 14h à 16h.

Le logement pour les étudiants

CROUS (Centre régional des œuvres universitaires et scolaires)

Adresse

Sur le campus universitaire Montmuzard
Accueil et informations
6B, rue recteur Marcel Bouchard

www.crous-bfc.fr/logements
www.lokaviz.fr

Les centres d'hébergement et de réinsertion sociale

La ville de Dijon compte par ailleurs trois centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) :

- Sadi-Carnot (géré par Adefo), plus d'information sur le CHRS Sadi-Carnot
- Manutention (Sdat), plus d'information sur le CHRS de la Manutention
- Herriot (Acodege), plus d'information sur le CHRS Herriot

Dijon joue ainsi pleinement son rôle solidaire dans le cadre de la politique d'accueil d'hébergement et d'insertion conduite par l'État.

Partager

Dijon sur le web, c'est aussi...

-